



**Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement**

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2026/E-CRU-SM-XX relative aux mesures d'exploitation de la licence crustacés dans les zones sous compétence du CRPME de Normandie secteur Seine-Maritime Maritime.

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant **21 jours minimum**.

Contexte : La délibération relative aux conditions d'exploitation du gisement de crustacés en Seine-Maritime précise les mesures de gestion visant une exploitation durable des crustacés sur ce gisement.

En complément, du contingent précisé par la délibération création crustacés Seine-Maritime, Cette délibération affirme les mesures de gestion spécifiques : engins de pêche et période...

Cette nouvelle délibération, a contrario de la délibération précédente n°2019/30 qu'elle vise à annuler et à remplacer, précise les mesures techniques pour la pêche du « bouquet Seine-Maritime ». Cet encadrement a été proposé et défini par les pêcheurs de bouquet lors d'un groupe de travail qui a eu lieu le 5 décembre 2025.

En outre, cette délibération permet d'avoir une lecture harmonisée et coordonnée de l'ensemble des délibérations, notamment de celles relatives à l'exploitation des licences arts dormants en Seine-Maritime.

Objectif : Définir les mesures techniques de l'option « bouquet Seine-Maritime » et harmoniser la délibération exploitation avec les autres délibérations arts dormants de Seine-Maritime.

Les mesures de gestion pour la pêche du bouquet en Seine-Maritime » sont définies ci-dessous :

- Pêche autorisée uniquement aux titulaires de la licence crustacés Seine-Maritime » ;
- Nombre de casiers limité à 400 casiers maximum par navire par marée ;
- Détermination d'une période de pêche du bouquet en Seine-Maritime : du 15 septembre au 28 février de chaque année

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPME de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPME de Normandie : [Consultations du Public - CRPME de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du **2 juillet 2026 pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 23 juillet 2026**